



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-154

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

# Sommaire

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-03-11-00029 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF LA MENAUDIERE (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00029

Arrêté n° 2021-OS-TARIF LA MENAUDIERE

**ARRETE**  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
Etablissement de soins de suite et réadaptation  
« La Menaudière » à Chissay en Touraine  
N° FINESS : 410000442  
pour l'exercice 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'EPRD 2021 de l'Etablissement de soins de suite et réadaptation La Menaudière à Chissay En Touraine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 à l'Etablissement de soins de suite et réadaptation La Menaudière à Chissay En Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

| Prestations  | Code tarif | Tarifs  |
|--|------------|---------|
| <b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>  |            |         |
| Soins de suite et de réadaptation  | 30         | 199,91€ |
| Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée                              | 31         | 290,92€ |
| <b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>   |            |         |
| Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (locomoteur et neurologique) | 56         | 140,55€ |
| Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (Réadaptation alimentaire)   | 57         | 140,55€ |

ARTICLE 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

ARTICLE 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement de soins de suite et réadaptation La Menaudière à Chissay En Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,  
Signé : Cédric MARECHAL